



## **TITRE DU MARCHÉ :**

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DES VOIRIES, DES VOIES DOUCES ET DES ZONES DE  
STATIONNEMENT DES SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRES DE LA CINOR  
(COMMUNES DE SAINT DENIS, SAINTE MARIE ET SAINTE SUZANNE)  
PERIODE 2025/2027

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

-----

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**Appel d'offres**

Maître de l'ouvrage : **Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion**  
**3 , rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX**  
**(Réunion – France)**

**ATTENTION** : A compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018, Toutes les communications et tous les échanges d'informations (*retrait du DCE, demande d'obtention de renseignement complémentaire, remise des candidatures et des offres.....*) seront effectués via la plateforme de dématérialisation : <https://marches.cinor.fr>

Date limite de réception des offres : **09 JUILLET 2025 à 12 heures locales**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Accord Cadre à bons de commande pour *les travaux de réhabilitation des voiries, des voies douces, des zones de stationnement des sites d'intérêt communautaires de la CINOR (communes de Saint Denis, Sainte Marie et Sainte Suzanne) pour la période 2025 / 2027*

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

### **2.1 - Etendue et mode de la consultation**

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (**art. R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique**).

### **2.2 - Décomposition en tranches et en lots**

Le marché est décomposé en deux lots :

#### **Lot 1 : travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Saint-Denis**

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 000 000,00 euros H.T.

#### **Lot 2 : travaux à réaliser sur le territoire des communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne**

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 2 000 000,00 euros H.T.

**ATTENTION : LES OFFRES SUPERIEURES AUX MONTANTS MAXIMUM INDIQUES SERONT REJETEES.**

### **2.3 – Variantes**

*Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de variante présentée, celle-ci sera écartée. Seule l'offre de base sera analysée, à condition d'être bien dissociée de la variante.*

### **2.4 – Clause d'insertion sociale**

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Cette condition d'exécution s'applique à ce marché.

### **2.5 – Durée ou délai d'exécution**

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et article 4 de l'acte d'engagement.

**2.6 - Sous-traitance** : *Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique : ATTENTION, LA SOUS-TRAITANCE EST INTERDITE POUR DE LA FOURNITURE, SAUF SI LE MARCHE COMPORTE DES PRESTATIONS DE SERVICES OU DES TRAVAUX DE POSE OU D'INSTALLATION)*

### **2.7 – Pièces remises aux candidats (pièces constitutives du dossier de consultation)**

- 1) Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)
- 2) Le présent règlement de consultation ;
- 3) L'acte d'engagement (si le marché est alloué : un acte d'engagement par lot est remis) ;
- 4) Le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance ;
- 5) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 6) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- 7) Le BPU (Bordereau de prix unitaires) pour chacun des lots,

- 8) Le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) pour chacun des lots, fourni à titre purement indicatif et destiné à l'analyse des offres
- 9) Le cadre du mémoire technique et démarche RSE relatif à chacun des lots

### **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).

Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature (les pièces sont énumérées au **3-1 ci-dessous**), ainsi que les pièces relatives à l'offre (les pièces sont énumérées au **3-2 ci-après**).

#### ***3.1 LE DOSSIER DE CANDIDATURE CONTIENDRA LES PIECES SUIVANTES :***

##### **Pièces de candidature réclamées :**

A) Lettre de candidature (**formulaire DC1**) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

**B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique), OU** récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent

III.1.2) Capacité économique et financière

C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestations d'assurances pour risques professionnels ou garanties bancaires ou bilans prévisionnels...).

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

D) Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années,

E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

F) Présentation d'une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;

G) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de travaux de même nature que celle du marché.

NB : Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges)

NB : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

Nb : l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à **l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 21443-14 du code de la commande publique** :

## IMPORTANT

1/ Conformément à **l'article 2143-4 du code de la commande publique**, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

**2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature** (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, **justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession ...**) à condition :

- **Soit** que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- **Ou Soit** que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

### **3.2 LE DOSSIER RELATIF A L'OFFRE DU CANDIDAT CONTIENDRA :**

- a) L'acte d'engagement complété (Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- b) Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment renseigné pour chacun des lots
- c) Le détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment renseigné pour chacun des lots
- d) Le mémoire technique argumentaire et la démarche RSE pour chacun des lots devant faire état des éléments réclamés à l'article 5.2 du présent cahier des charges

Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

**Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).**

La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

**NB 1 :** Si un mémoire technique est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble

## **ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés ci-dessous :

### **Lot 1 : travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Saint-Denis**

#### **Prix des prestations, pondéré à 55%**

Le prix des prestations fera l'objet d'une notation sur 20 calculée de la manière suivante :

**Note prix : N1 = (Md/P) x 20**

Où P est le prix de l'offre notée et Md le prix de l'offre moins disante.

#### **La valeur technique de l'offre, pondérée à 25%**

Elle sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire argumentaire comprenant les éléments définis dans le tableau ci-dessous ; chaque élément demandé au mémoire constitue un sous critère de l'analyse de la valeur technique.

La **valeur technique N2** sera notée sur 20 comme suit :

Eléments de l'offre technique	Note mini	Note maxi
1/ Organisation générale mise en place par l'entreprise pour répondre aux différentes commandes en termes de moyens humains et matériels y compris ceux des sous traitants  <b><u>Le candidat fournira un organigramme fonctionnel et la liste du matériel qu'il compte utiliser pour répondre aux différentes commandes</u></b>	0	5
2/ Organisation et mesures spécifique en termes de moyens humains et matériels mise en place par l'entreprise en complément de l'organisation générale pour répondre à la mise en œuvre des travaux du premier bon de commande envisagé d'un montant évalué à 1 M€. Ces travaux seront réalisés obligatoirement au cours du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025. Ils comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la rénovation de la voie cyclable du sentier Littoral Nord : 8 000 m2 de BB 0/6 ;</li> <li>✓ la réhabilitation de la rue Roger Payet : 4 000 m2 de EME 0/10 ép. 12 cm + 6 cm de BBME 0/10 ;</li> <li>✓ la rénovation de la rue Lory les Hauts : 3 400 m2 de BBSG 0/10 ép. 6 cm ;</li> <li>✓ le renforcement de zones d'arrêts BUS en enrobé percolé : 350 m2</li> </ul> <b><u>Le candidat fournira un calendrier détaillé type GANTT avec indication des ressources (humains et matériels) permettant de juger la pertinence de la réalisation des travaux ci-dessus dans le délai fixé et sur lequel il s'engage.</u></b>	0	5
3/ Indication de la provenance des fournitures et matériaux suivants étayées par les fiches techniques correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ grave bitume (GB)</li> <li>✓ enrobés à module élevé (EME)</li> <li>✓ bétons bitumineux / enrobés (BBME 0/10, BBSG 0/10, BBTM 0/10 ou 0/6, BBM 0/10, BB 0/6, Enrobé scintillant 0/10, enrobé drainant perméable ou semi-perméable, enrobé percolé 0/10)</li> <li>✓ enduit superficiel – bicouche</li> </ul>	0	5
4/ Mesures prévues pour assurer la sécurité sur les chantiers (usagers et personnels)	0	5

#### Critère RSE en lien avec le marché

**Presentation de la démarche RSE du candidat en lien avec les conditions d'exécution du marché N3, pondérée à 20% dans la note finale, conformément aux attentes précisées ci-après :**

Elle sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire « RSE » comprenant les éléments définis dans le tableau ci-dessous **et** sera notée sur 20 comme suit :

Eléments de la note	Note mini	Note maxi
<b>1/ Gestion des déchets de chantier</b> Le candidat détaillera, sous forme de tableau synthétique, sa stratégie de gestion des déchets de chantier, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Typologie et estimation des quantités de déchets générés (sur la base du DQE indicatif)</li> <li>✓ Moyens de <b>prévention</b> des déchets (ex : réduction à la source)</li> <li>✓ Moyens de <b>gestion</b> (collecte, tri, stockage, acheminement)</li> <li>✓ Moyens de <b>valorisation</b> (réemploi, recyclage, élimination dans les filières agréées)</li> </ul> Le niveau de détail, la faisabilité technique et l'adéquation au marché seront pris en compte. Des indicateurs seront fournis pour chacune des actions présentées.	0	7
<b>2/ Dispositions prises dans le cadre de la mise en place de la démarche d'éco-chantier</b>	0	7

<p>Le candidat présentera, sous forme de tableau synthétique, les actions concrètes qu'il prévoit de mettre en œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévenir les risques de pollution des milieux (sols, eaux, etc.)</li> <li>✓ Réduire les nuisances sonores et la gêne pour les riverains</li> <li>✓ Préserver la qualité de l'air (poussières, émissions)</li> <li>✓ Réduire l'empreinte carbone globale du chantier (choix des engins, matériaux, organisation)</li> </ul> <p>Des indicateurs seront fournis pour chacune des actions présentées. La cohérence des mesures proposées et leur efficacité environnementale seront évaluées.</p>		
<p><b>3/ La performance sociale au regard des mesures prises pour remplir les engagements de la clause d'insertion sociale</b> (<i>Encadrement technique et tutorat proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion, Dispositif de formation proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion...</i>)</p>	0	3
<p><b>4/ PREVENTION DU TRAVAIL DISSIMULE</b> : Mesures proposées pour prévenir et éviter toute situation de travail dissimulé sur le chantier faisant l'objet du présent marché</p>	0	3

Plus ces éléments seront précis et pertinents et plus la note sera élevée.

### ➤ **Classement**

- Le classement global des offres résulte d'une pondération entre **le prix (55%)**, **la valeur technique (25%)** et la démarche RSE **(20%)** selon le calcul suivant :
- **Note Globale :  $NG = (0.55 \times N1) + (0.25 \times N2) + (0.20 \times N3)$**

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée.

## **Lot 2 : travaux à réaliser sur le territoire des communes de Sainte Marie et Sainte Suzanne**

### **Prix des prestations, pondéré à 55%**

Le prix des prestations fera l'objet d'une notation sur 20 calculée de la manière suivante :

**Note prix :  $N1 = (Md/P) \times 20$**

Où P est le prix de l'offre notée et Md le prix de l'offre moins disante.

### **La valeur technique de l'offre, pondérée à 25%**

Elle sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire argumentaire comprenant les éléments définis dans le tableau ci-dessous ; chaque élément demandé au mémoire constitue un sous critère de l'analyse de la valeur technique.

La **valeur technique N2** sera notée sur 20 comme suit :

Eléments de l'offre technique	Note mini	Note maxi
<p>1/ Organisation générale mise en place par l'entreprise pour répondre aux différentes commandes en termes de moyens humains et matériels y compris ceux des sous traitants</p> <p><b><u>Le candidat fournira un organigramme fonctionnel et la liste du matériel qu'il compte utiliser pour répondre aux différentes commandes</u></b></p>	0	10
<p>2/ Indication de la provenance des fournitures et matériaux suivants étayées par les fiches techniques correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ grave bitume (GB)</li> <li>✓ enrobés à module élevé (EME)</li> <li>✓ bétons bitumineux / enrobés (BBME 0/10, BBSG 0/10, BBTM 0/10 ou 0/6, BBM 0/10, BB 0/6, Enrobé scintillant 0/10, enrobé drainant perméable ou semi-perméable, enrobé percolé 0/10)</li> <li>✓ enduit superficiel – bicouche</li> </ul>	0	5
<p>3/ Mesures prévues pour assurer la sécurité sur les chantiers (usagers et personnels)</p>	0	5

## Critère RSE en lien avec le marché

### **Présentation de la démarche RSE du candidat en lien avec les conditions d'exécution du marché N3, pondérée à 20% dans la note finale, conformément aux attentes précisées ci-après :**

Elle sera appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire « RSE » comprenant les éléments définis dans le tableau ci-dessous **et** sera notée sur 20 comme suit :

Eléments de la note	Note mini	Note maxi
<b>1/ Gestion des déchets de chantier</b> Le candidat détaillera, sous forme de tableau synthétique, sa stratégie de gestion des déchets de chantier, comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Typologie et estimation des quantités de déchets générés (sur la base du DQE indicatif)</li><li>✓ Moyens de <b>prévention</b> des déchets (ex : réduction à la source)</li><li>✓ Moyens de <b>gestion</b> (collecte, tri, stockage, acheminement)</li><li>✓ Moyens de <b>valorisation</b> (réemploi, recyclage, élimination dans les filières agréées)</li></ul> Le niveau de détail, la faisabilité technique et l'adéquation au marché seront pris en compte. Des indicateurs seront fournis pour chacune des actions présentées.	0	7
<b>2/ Dispositions prises dans le cadre de la mise en place de la démarche d'éco-chantier</b> Le candidat présentera, sous forme de tableau synthétique, les actions concrètes qu'il prévoit de mettre en œuvre pour : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Prévenir les risques de pollution des milieux (sols, eaux, etc.)</li><li>✓ Réduire les nuisances sonores et la gêne pour les riverains</li><li>✓ Préserver la qualité de l'air (poussières, émissions)</li><li>✓ Réduire l'empreinte carbone globale du chantier (choix des engins, matériaux, organisation)</li></ul> Des indicateurs seront fournis pour chacune des actions présentées. La cohérence des mesures proposées et leur efficacité environnementale seront évaluées.	0	7
<b>3/ La performance sociale au regard des mesures prises pour remplir les engagements de la clause d'insertion sociale</b> ( <i>Encadrement technique et tutorat proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion, Dispositif de formation proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion...</i> )	0	3
<b>4/ PREVENTION DU TRAVAIL DISSIMULE</b> : Mesures proposées pour prévenir et éviter toute situation de travail dissimulé sur le chantier faisant l'objet du présent marché	0	3

Plus ces éléments seront précis et pertinents et plus la note sera élevée.

#### ➤ **Classement**

- Le classement global des offres résulte d'une pondération entre **le prix (55%)**, **la valeur technique (25%)** et la démarche RSE **(20%)** selon le calcul suivant :
- **Note Globale : NG = (0.55 x N1) + (0.25x N2) + (0.20 x N3)**

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée.

**NB 1 :** Pour le marché (ou chaque lot si le marché est alloti) et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de performance environnementale) non renseigné par le

candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note. En cas de non renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivaldra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de protection de l'environnement (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

NB 2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix)

NB 3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1<sup>ère</sup> et déclarée attributaire.

NB 4 REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE :

Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le **montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation** et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.

Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, **les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront.** Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, **les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière** : toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s) **de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles**, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.

**Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, La seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».**

**IMPORTANT : MODALITES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DES LOTS (LIMITATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOTS POUVANT ETRE ATTRIBUES A UN MEME SOUMISSIONNAIRE :**

En application de l'article R.2113-1 du code de la commande publique, l'acheteur public **précise qu'un même soumissionnaire ne pourra se voir attribuer qu'au maximum un lot.**

La procédure se déroulera de la façon suivante :

- chaque soumissionnaire pourra répondre (s'il le souhaite), sur tous les lots ;
- la personne publique classera, pour chacun des lots, les soumissionnaires ayant remis une

offre régulière, appropriée et acceptable, par application des critères retenus et pondérés comme ci-avant. Le candidat le mieux-disant au regard des critères pondérés sera classé 1<sup>er</sup>.

-si un soumissionnaire est mieux-disant sur un nombre de lots supérieurs au nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat, **il se verra attribuer le(s) lot(s) le(s) plus important(s) en termes de montant proposé par celui-ci (règle d'attribution).**

**NB 1** : si par extraordinaire, la règle d'attribution ci-dessus est inopérante pour limiter le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire, mieux-disant sur un nombre de lots supérieurs au nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat, se verra attribuer le(s) lot(s) pour lequel il présentera le plus grand écart (en termes de note globale) avec le candidat classé deuxième. Pour l'(es) autre(s) lot(s) restant à attribuer, il sera procédé à un nouveau classement sans prendre en compte l'offre du soumissionnaire déjà attributaire.

**NB 2** : Si par extraordinaire, les 2 règles préférentielles d'attribution précitées ne permettraient toujours pas de limiter le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire, il sera alors appliqué la règle suivante : le soumissionnaire mieux-disant sur un nombre de lots supérieurs au nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat se verra attribuer le(s) lot(s) après un vote des membres de la commission d'appel d'offres.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement **au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges**. Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et l'offre formulée en euros.

**Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats** : *Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises **uniquement par voie électronique** :*

- sur le site [www.cinor.org](http://www.cinor.org), Rubrique : Marchés publics en cours (cliquer sur l'action : accéder à la consultation),

- **ou sur le lien direct** : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question)

**Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire** d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr> Rubrique : Aide

**Important** : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation

Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

**IMPORTANT** : Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, **à titre de copie de sauvegarde**, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc...) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

**IMPORTANT : CONCERNANT LA SIGNATURE DU DC1 OU DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (qui n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre)**

Afin de simplifier le dépôt des offres, **le code de la commande publique, ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer la candidature et l'offre présentée.**

Le candidat peut signer le DC1 et l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. **En tout état de cause, la signature du DC1 et de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire.**

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 (*à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne*)

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 (***Les formats de signature sont XAdES, CAAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.***)

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (***ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année***)

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (*une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise de l'acte d'engagement signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre*)

En tout état de cause, l'absence de remise du DC1 signé et de l'offre signée électroniquement (*ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique*), dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

**ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres une demande **par voie électronique sur le site internet** : <https://marches.cinor.fr>, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site : <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « **accéder à la consultation** »

2/ Onglet **Question** – Puis **Poser une question**

3/ Rédigez votre question dans le cadre **Question (250 caractères max)** ou/et **joindre un fichier** en cliquant sur **Parcourir**

4/ **Envoyer**

The image shows a screenshot of the 'Poser une question' (Ask a question) interface on the CINOR website. The interface is divided into two main sections. The top section, titled 'Liste des questions posées', shows a search bar with the text 'Aucun résultat trouvé' (No results found). A button labeled 'Poser une question' is visible in the top right corner of this section. The bottom section, titled 'Poser une question', contains a text input field for the question (with a character limit of 250), a file upload section labeled 'Joindre un fichier' with a 'Parcourir...' button, and two buttons: 'Annuler' and 'Envoyer'. A note at the top right of the bottom section states 'Le symbole \* indique les champs obligatoires'. Callout boxes with arrows point to various elements: 'Clic sur Questions' points to the 'Question' tab; 'Poser une Question' points to the 'Poser une question' button; 'Rédiger la question Ou/ Et joindre un fichier' points to the text input field and the file upload section; and 'Envoyer' points to the 'Envoyer' button.

Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS**

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais .

## **ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT :**

**-Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique:** Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnés à **l'articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.**

- le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme par exemple les statuts ou mandat...)

- En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme

L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également)